



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-341

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris**

75-2017-09-25-002 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 1-2 (3 pages)

Page 3

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris**

75-2017-09-26-001 - arrêté portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (4 pages)

Page 7

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-25-002

Arrêté portant délégation de signature - SIP 1-2



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS  
POLES DE GESTION FISCALE  
SIP PARIS PARIS 1<sup>er</sup>-2<sup>ème</sup>  
137, rue de l'Abbé Groult  
75731 PARIS CEDEX 15

### DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, Madame Fabienne GUIGUES, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 1<sup>er</sup>-2<sup>ème</sup> ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle GAVE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 1<sup>er</sup>-2<sup>ème</sup> ;

A l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette : les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les avis de mise en recouvrement ;

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créance ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet

1°) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des finances publiques désignés ci après :

Mme Carine CHARPENTIER	M. François COULON	
------------------------	--------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Olivia BELLENGER	M. Fabrice CAVARO	Mme Claude CHUPIN
Mme Line ELMIN	Mme Isabelle GIRAULT	M. Philippe MADASCHI

3°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie c désignés ci-après :

M. Anthony D'AGARO	M. Christophe LEVASSEUR	M. Daniel PAING
Mme Emilie VAN DE LAAK		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; .

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Carine CHARPENTIER	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. François COULON	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme Joelle CAUMON	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Nathalie IMBERDIS	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Pascale LANTONNET	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Nadia LEPAGNOL	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme CHANTAL MAILLIEZ	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Delphine MIALHE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Nathelie PASSEMARD	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. Philippe PULICINO	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Brigitte CESI	Agente principale des finances publiques	500 €
M. Yves JEANPIERRE	Agent principal des finances publiques	500 €
M. Armen MANASKANIAN	Agent principal des finances publiques	500 €
M. Stéphane SALVAN	Agent principal des finances publiques	500 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 25 septembre 2017

La comptable, responsable du service  
des impôts des particuliers de Paris 1<sup>er</sup>-2<sup>ème</sup>



Fabienne GUIGUES

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2017-09-26-001

arrêté portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE,  
directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile de France,  
préfet de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

Arrêté préfectoral n°  
portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, directeur de cabinet  
du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-899 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 4 janvier 2016 portant nomination de M. Patrick VIEILLECAZES, chef de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 12 juillet 2016 portant nomination de M. Bruno ANDRÉ, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, documents, décisions, correspondances administratives et notes relevant des domaines de compétence et attributions du cabinet et des services qui y sont rattachés tels qu'ils sont définis au titre 3 de l'arrêté du 19 juin 2017 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris susvisé.



**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, délégation de signature est donnée à M. Patrick VIEILLESZAZES, sous-préfet, chef de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ et de M. Patrick VIEILLESZAZES, délégation de signature est donnée à M. Antoine TROUSSARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef adjoint de cabinet et chef du service de défense économique et d'urgences sociales, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLESZAZES et de M. Antoine TROUSSARD, la délégation de signature est donnée à M. Djilali GUERZA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de la stratégie et de l'analyse.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLESZAZES et de M. Antoine TROUSSARD, délégation de signature est donnée à Mme Fanny AUVERNY-BENNETOT, cheffe du service régional de communication interministériel, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Patrick VIEILLESZAZES, de M. Antoine TROUSSARD et de Mme Fanny AUVERNY-BENNETOT, la délégation de signature est donnée à Mme Sandrine KHEMICI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service régional de communication interministériel.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLESZAZES et de M. Antoine TROUSSARD, délégation de signature est donnée à M. Djilali GUERZA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de la stratégie et de l'analyse, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 € ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLESZAZES, de M. Antoine TROUSSARD et de M. Djilali GUERZA, la délégation de signature est donnée à M. René ISTILARTE, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service de la stratégie et de l'analyse.

**ARTICLE 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLESCAZES, de M. Antoine TROUSSARD, de M. Djilali GUERZA et de M. René ISTILARTE, délégation de signature est donnée à Mme Caroline SOLARET, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires réservées, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du bureau des affaires réservées, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Djilali GUERZA et de Mme Caroline SOLARET, la délégation de signature est donnée à Mme Colette LOUIS-ROSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des décorations, et Mme Claude CHAMBRY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des affaires signalées, pour les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions de leurs sections respectives.

**ARTICLE 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ et de M. Patrick VIEILLESCAZES, délégation de signature est donnée à M. Antoine TROUSSARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef adjoint de cabinet et chef du service de défense économique et d'urgences sociales, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 € ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLESCAZES, et de M. Antoine TROUSSARD, la délégation de signature est donnée à Mme Lauriane STAPHORST, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service de défense économique et d'urgences sociales.

**ARTICLE 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLESCAZES et de M. Antoine TROUSSARD, délégation de signature est donnée à Mme Claire BRIANT, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service du cabinet, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 2 000 € ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLESCHAZES, de M. Antoine TROUSSARD et de Mme Claire BRIANT, cheffe du service du cabinet, la délégation de signature est donnée à Mme Amélie VALLON, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du service du cabinet.

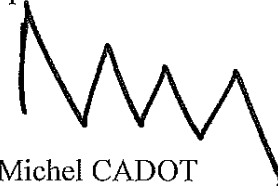
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLESCHAZES, de M. Antoine TROUSSARD, de Mme Claire BRIANT et de Mme Amélie VALLON, la délégation de signature est donnée à Mme Françoise TIGOULET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe du service du cabinet, cheffe de la section protocole et intendance.

**ARTICLE 10 :** L'arrêté préfectoral n° 75-2017-09-18-003 - IDF-2017-09-18-001 du 18 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est abrogé.

**ARTICLE 11 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

Fait à Paris, le 26 SEP. 2017

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris



Michel CADOT